

N°26.DST.028

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – détection de réseaux – AX'EAU RÉSDÉTECTION pour ENEDIS – du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°25.DGS.371 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire la 18/12/2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

ATTENDU que l'entreprise **AX'EAU RÉSDÉTECTION – ZA LA CHAFFINE II - 7 avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD** – SIRET N°791 957 236 R.C.S. TARASCON, est appelée à intervenir sur la Commune dans le cadre de détection de réseaux pour le compte d'ENEDIS, conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions pour éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise AX'EAU RÉSDÉTECTION est autorisée à effectuer des travaux de détection de réseaux pour le compte d'ENEDIS sur l'ensemble du territoire communal.



• La vitesse pourra être limitée à 30 Km/h.

• Une demande d'accord par mail doit être soumise au préalable à votre interlocuteur privilégié de la Commune dans les cas suivants :

• selon l'importance ou la nature des travaux, un rétrécissement de chaussée ou un sens unique alterné, commandé par feux tricolores ou par filtrage manuel, pourra être mis en place par l'entreprise

• suivant les mêmes prérogatives, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits sur le réseau routier concerné par les interventions, une déviation sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{ER} JANVIER 2026 et sera permanent jusqu'au 31 DÉCEMBRE 2026.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être interrompus le VENDREDI, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce jusqu'à la fin du nettoyage sur les voies concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et sur le véhicule d'intervention par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Durant la même période, sur les voies citées à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra se conformer à la signalisation et au plan de balisage ci-joint. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS,
Pour le Maire et par délégation,
Pierre GENIN
Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 16 févr 2026

Affiché le : **18 FEV. 2026**



TYPE DE TRAVAUX : Travaux de détection de réseaux pour le compte d'ENEDIS / opération réalisée par l'entreprise AX'EAU RÉSODÉTECTION (13160 CHATEAURENARD).

Arrêté permanent du 01/01/2026 au 31/12/2026

N° ARRÊTÉ: 26.DST.028

EN DATE DU : 1^{er} janvier 2026

**CIRCULATION
RÉGLÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

Voie concernée :

Le :

Jusqu'au :

de 08h00 à 18h00

PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

Le 1er septembre 2015
 Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

